

G5 SAHEL



SECRETARIAT PERMANENT

**CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU PROJET
DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE
FER DU G5 SAHEL « LE TRANSSAHELIEEN »**

Niamey, les 08 et 09 juin 2016.



Les Ministres en charge des infrastructures ferroviaires du G5-Sahel,

- Considérant la décision de construction d'une ligne de chemin de fer du G5 Sahel suite au 2ème sommet ordinaire des Chefs d'Etats tenu à N'Djamena au Tchad le 20 novembre 2015,
- Considérant la feuille de route adoptée à Niamey le 09 juin 2016 par le comité des ministres en charge des infrastructures ferroviaires du G5 Sahel ;

Convienent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : CREATION ET MISSIONS

Il est créé un Comité de pilotage sous l'autorité des Ministres en charge des infrastructures ferroviaires du G5 Sahel pour la mise en œuvre de la feuille de route adoptée par la réunion des ministres en charge des infrastructures ferroviaires le 09 juin 2016 à Niamey.

A ce titre, Il est chargé de :

1. Elaboration du projet des termes de références de l'étude de faisabilité ;
2. Examen et validation des termes de référence de l'étude de faisabilité ;
3. Recherche des financements de l'étude de faisabilité ;
4. Suivi de la réalisation de l'étude de faisabilité ;
5. Validation de l'étude de faisabilité ;
6. Suivi des travaux.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET ORGANISATION

Le Comité de pilotage est composé de dix (10) experts à raison de deux par Etat sous la responsabilité d'un coordonnateur régional et sous la présidence du ministre en charge des infrastructures ferroviaires du pays assurant la présidence du G 5 Sahel.

Le comité de pilotage peut également faire appel à toute personne ressource dont l'apport est jugé utile à ses travaux.

Le Secrétariat du comité de pilotage est assuré par le Secrétariat permanent du G5 Sahel qui est chargé par ailleurs d'assurer l'interface entre les différentes structures ainsi que le suivi du processus de mise en œuvre de la feuille de route.

Les experts sont désignés par leurs Etats membres, à raison d'un titulaire et d'un suppléant. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR REGIONAL

La Coordination du comité de pilotage est assurée par le pays qui assure la présidence en exercice du G5 Sahel.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit une fois par trimestre et chaque fois en tant que de besoin. Les rapports du Comité sont contresignés par tous ses membres présents.

Les sessions du Comité se tiennent à tour de rôle dans les différents Etats membres.

Les recommandations du comité de pilotage sont soumises à l'approbation des Ministres.

ARTICLE 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Secrétariat permanent prend en charge les frais occasionnés par les différentes réunions et les frais de l'étude de faisabilité.

ARTICLE 6 : DUREE

La mission du Comité fini dès la fin des travaux.

Fait à Niamey, le 09 juin 2016

Par Les Ministres en Charge des infrastructures ferroviaires du G5-Sahel,

Comité des Ministres en Charge des infrastructures ferroviaires du G5-Sahel